



Direction Projets Urbains  
Service Commerce  
COM-2020-n°55

**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE MUNICIPAL N°32  
PORTANT DÉROGATION AUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DE  
FERMETURE EN FAVEUR DES DÉBITS DE BOISSONS DE LA  
COMMUNE POUR 2020**

**LE MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3331-1, L.3332-15, L.3334-2, L.3341-4,
- **VU** l'arrêté du maire n°2020-263 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe VERGNAUD, Conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat,
- **VU** l'arrêté municipal n°32 portant dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture en faveur des débits de boissons de la commune pour 2020,
- **Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n°32 pour maintenir la sécurité sanitaire face à l'épidémie de la Covid-19, et donc, supprimer en particulier :
  - x la dérogation à l'occasion du circuit des remparts (manifestation annulée)
  - x la dérogation à l'occasion du Festival du Film Francophone d'Angoulême

**- A R R E T E -**

**Article 1-**

L'article 1 de l'arrêté n°32 - **Dérogation accordée au bénéfice de l'ensemble des établissements de la commune**, est modifié en fonction des nouvelles dispositions comme suit :

« Les débits de boissons sont autorisés à rester ouverts jusqu'à **3 heures du matin au plus tard** à l'occasion de **la soirée Halloween, la nuit du 31 octobre au 1er novembre 2020** »

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté n°32 restent inchangés

**Article 3** – **Conditions d'entrée en vigueur**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie,
- transmis à la préfecture,
- notifié aux exploitants

Ampliation adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

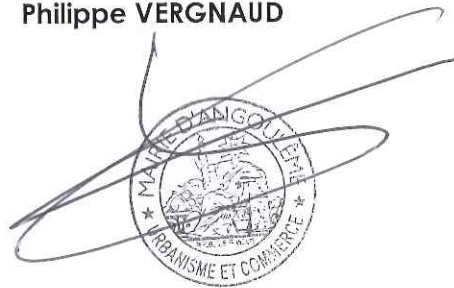
**Article 4- Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le **26 AOUT 2020**  
Pour le Maire et par délégation,  
Conseiller Municipal délégué au  
commerce et à l'artisanat

**Philippe VERGNAUD**



Transmis en Préfecture le  
Affiché le **28 AOUT 2020**  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable du Service Commerce,

**Benoit ATTAGNANT**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Benoit Attagnant.

